



Ville de Saint Georges-sur-Loire

Arrêté municipal : n° ADG_2026_03_26_08

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DU MAIRE AU 8^{EME} ADJOINT

Le Maire de la Commune de Saint Georges sur Loire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 permettant au maire, sous sa surveillance et responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2025IIBIS01 du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire ;

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à M. KEITA Lassiné, en qualité de 8^{ème} adjoint au maire ;

ARRETE

Article 1 :

A compter de la date exécutoire du présent arrêté, M. KEITA Lassiné, 8^{ème} adjoint au maire, est délégué pour exercer les fonctions relatives au suivi des compétences suivantes : bâtiments communaux.

Il assurera dans ces domaines délégués la représentation du Maire et les relations avec les différents partenaires de la Commune pour :

- Être l'interlocuteur des habitants sur tous les sujets ou questions en lien avec chaque domaine délégué
- Recevoir les usagers et répondre à leurs requêtes et courriers
- Représenter la Commune auprès des partenaires institutionnels, des organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation
- Définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques dans chacun des domaines de sa délégation
- Mettre en œuvre et contrôler l'exécution des délibérations du Conseil municipal et des décisions du Maire prises dans chacun de ces domaines de sa délégation

Article 2 :

Dans le cadre de cette délégation, M. KEITA Lassiné est délégué pour signer les pièces et actes suivants :

- Délibérations relatives à la délégation de compétence
- Courriers et documents relatifs à la délégation de compétence

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de l'adjoint délégué, ainsi que l'indication de ses noms et prénoms et l'indication de sa qualité à agir ("par délégation du maire").

Article 3 :

La présente délégation étant consentie sous la responsabilité et la surveillance du maire, le délégataire devra rendre compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. La présente délégation ne fait pas obstacle à ce que le maire exerce personnellement sa compétence pour signer les actes et intervenir dans les domaines entrant dans le champ de la présente délégation.

Article 4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. le Préfet et à Mme la Responsable du Service de Gestion Comptable Couronne d'Angers.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 26 mars 2026


Le Maire,
Hubert GAUDIN

Notifié le : 26/03/2026
A M. KEITA Lassiné



Publication dématérialisée le : **27 AVR 2026**